Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)				
	5: Multifamiliale (9 logements et +)				
Commerce	1: Commerce de voisinage				
	2: Commerce de quartier				
	3: Service professionnel et spécialisé				
	4: Commerce local				
	5: Commerce régional				
	6: Commerce de grande surface	**X**	**X**	**X**	
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d'amusement				
	9: Commerce récréotouristique				
	10 : Service relié à l'automobile, cat. A				
	11 : Service relié à l'automobile, cat. B				
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	**X**	**X**	**X**	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Usage spécifique	Permis				
	Exclu				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	**X**			
	Jumelée		**X**		
	Contiguë			**X**	
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	**20**	**20**	**20**	
	Superficie de plancher minimale (m^2)				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)	**2000**	**2000**	**2000**	
	Hauteur en étages minimale	**1**	**1**	**1**	
	Hauteur en étages maximale	**2**	**2**	**2**	
	Hauteur en mètres maximale	**15**	**15**	**15**	
Marges	Avant minimale (mètres)				
	Avant maximale (mètres)				
	Latérale minimale (mètres)				
	Arrière minimale (mètres)				

Divers

	Notes particulières	**X**	**X**	**X**	
	P.I.I.A.	**X**	**X**	**X**	
	P.A.E. (voir règlement PAE # 1)				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	GP-2007-5	GP-2015-87	GP-2015-88	GP-2018-122
	Date d'entrée en vigueur	2007-02-11	2015-09-30	2015-12-02	2018-09-25

Les dispositions des articles 826.2 et 826.6 de la sous-section 1 du chapitre 10 traitants des dispositions relatives aux projets intégrés s'appliquent à cette zone.

GP-2015-87, a.1, par. 2°

L'aménagement de l'aire de stationnement d'un bâtiment, d'un regroupement de bâtiments (bâtiment jumelé ou contigu) ou d'un centre commercial doit s'intégrer à l'ensemble des aires de stationnement prévues dans la zone.

Pour être autorisé, un centre commercial doit avoir une superficie d'implantation au sol minimale de 4 000 m^2.

Un centre commercial d'une superficie d'implantation au sol variant de 4 000 m^2 à moins de 6 000 m^2 doit avoir un minimum de 2 locaux et un maximum de 3 locaux.

Un centre commercial d'une superficie d'implantation au sol de 6 000 m^2 et plus doit avoir un minimum de 2 locaux et un maximum de 5 locaux.

Malgré toute disposition contraire, un contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé aux conditions suivantes :

- Il doit être localisé sur un terrain où se trouve un usage commercial ou public.
- Aucun contenant de récupération de textile et d'accessoires n'est autorisé sur un terrain vacant ou sur un terrain dont le bâtiment principal est vacant.
- Un seul contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé par terrain, sauf dans les cas suivants où un maximum de 3 contenants pourra être installé :
    - un terrain où se trouve un bâtiment commercial ou public de plus de 3000 mètres carrés de superficie d'implantation au sol ;
    - lorsqu'il y a un regroupement de bâtiments commerciaux ou publics sur un même terrain dont la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments est supérieure à 3000 mètres carrés.
- Il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre le contenant de récupération de textile et d'accessoires et la limite avant de terrain. Ce contenant peut être localisé à moins de 6 mètres de la ligne avant de terrain seulement s'il est localisé derrière le prolongement du mur de façade avant du bâtiment principal.

Exemples d'implantation de contenants de récupération de textile et d'accessoires

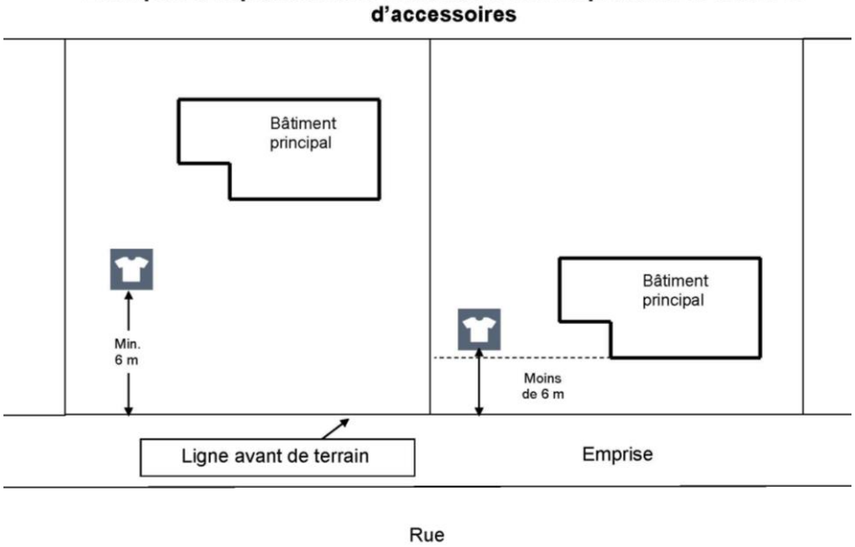

Distances minimales que le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit respecter :

Localisation	**Distance minimale à respecter**
De la ligne latérale ou arrière de terrain :	1 mètre
De toute partie d'un bâtiment :	3 mètres
De toute matière combustible :	1 mètre
D'une zone résidentielle :	6 mètres
De toute ligne de terrain occupé exclusivement par un usage résidentiel :	6 mètres

- Les dimensions maximales autorisées pour un contenant de récupération de textile et d'accessoires sont :
  - Largeur : 1,5 mètre ;
  - Profondeur : 1,5 mètre ;
  - Hauteur : 2,25 mètres.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit être localisé de manière à ne pas constituer une entrave à la circulation des piétons et des voitures.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires ne doit pas empiéter sur une case de stationnement exigée au règlement, ni dans une allée d'accès, une allée de circulation ou une aire de manœuvre.

GP-2015-88, a.1

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)				
	5: Multifamiliale (9 logements et +)				
Commerce	1: Commerce de voisinage	**X**	**X**	**X**	
	2: Commerce de quartier	**X**	**X**	**X**	
	3: Service professionnel et spécialisé	**X**	**X**	**X**	
	4: Commerce local	**X**	**X**	**X**	
	5: Commerce régional				
	6: Commerce de grande surface				
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d'amusement				
	9: Commerce récréotouristique				
	10 : Service relié à l'automobile, cat. A				
	11 : Service relié à l'automobile, cat. B				
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				
	14 : Vente au détail de cannabis et de produits dérivés	**X**	**X**	**X**	
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	**X**	**X**	**X**	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Usage spécifique	Permis				
	Exclu				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	**X**			
	Jumelée		**X**		
	Contiguë			**X**	
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	**10**	**10**	**10**	
	Superficie de plancher minimale (m^2)				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)	**300**	**300**	**300**	
	Hauteur en étages minimale	**1**	**1**	**1**	
	Hauteur en étages maximale	**2**	**2**	**2**	
	Hauteur en mètres maximale				
Marges	Avant minimale (mètres)				
	Avant maximale (mètres)				
	Latérale minimale (mètres)				
	Arrière minimale (mètres)				

Divers

	Notes particulières	**X**	**X**	**X**	
	P.I.I.A.	**X**	**X**	**X**	
	P.A.E. (voir règlement PAE # 1)				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	GP-2007-5	GP-2015-87	GP-2015-88	GP-2018-122
	Date	2007-02-11	2015-09-30	2015-12-02	2018-09-25

Les dispositions des articles 826.2 et 826.6 de la sous-section 1 du chapitre 10 traitants des dispositions relatives aux projets intégrés s'appliquent à cette zone.
GP-2015-87, a.1, par. 2°

L'ensemble de la zone peut contenir jusqu'à un maximum de 5 bâtiments, centres commerciaux ou regroupements de bâtiments (jumelé ou contigu) accueillant les usages des classes commerce 1, 2, 3 et 4.

L'aménagement de l'aire de stationnement d'un bâtiment, d'un regroupement de bâtiments (bâtiment jumelé ou contigu) ou d'un centre commercial doit s'intégrer à l'ensemble des aires de stationnement prévues dans la zone.

La superficie d'implantation au sol d'un bâtiment doit être inférieure à 2 000 m^2.

La superficie minimale d'un local est fixée à 200 m^2 et sa largeur minimale à 7 mètres.
GP-2007-5

Malgré toute disposition contraire, un contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé aux conditions suivantes :

- Il doit être localisé sur un terrain où se trouve un usage commercial ou public.
- Aucun contenant de récupération de textile et d'accessoires n'est autorisé sur un terrain vacant ou sur un terrain dont le bâtiment principal est vacant.
- Un seul contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé par terrain, sauf lorsqu'il y a un regroupement de bâtiments commerciaux ou publics sur un même terrain dont la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments est supérieure à 3000 mètres carrés. Dans un tel cas, un maximum de 3 contenants peut être installé sur le terrain.
- Il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre le contenant de récupération de textile et d'accessoires et la limite avant de terrain. Ce contenant peut être localisé à moins de 6 mètres de la ligne avant de terrain seulement s'il est localisé derrière le prolongement du mur de façade avant du bâtiment principal.

Exemples d'implantation de contenants de récupération de textile et d'accessoires

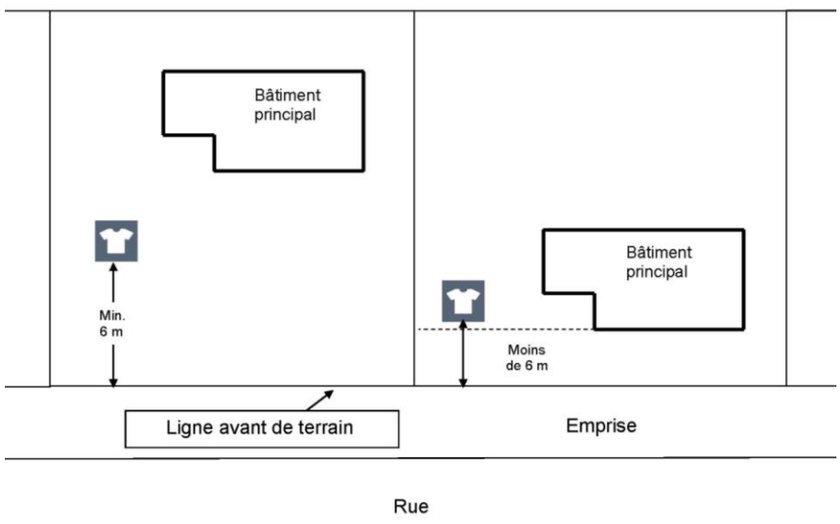

Distances minimales que le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit respecter :

Localisation	**Distance minimale à respecter**
De la ligne latérale ou arrière de terrain :	1 mètre
De toute partie d'un bâtiment :	3 mètres
De toute matière combustible :	1 mètre
D'une zone résidentielle :	6 mètres
De toute ligne de terrain occupé exclusivement par un usage résidentiel :	6 mètres

- Les dimensions maximales autorisées pour un contenant de récupération de textile et d'accessoires sont :
  - Largeur : 1,5 mètre ;
  - Profondeur : 1,5 mètre ;
  - Hauteur : 2,25 mètres.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit être localisé de manière à ne pas constituer une entrave à la circulation des piétons et des voitures.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires ne doit pas empiéter sur une case de stationnement exigée au règlement, ni dans une allée d'accès, une allée de circulation ou une aire de manœuvre.

GP-2015-88, a.1

5993.1 VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

Les établissements de vente au détail et de service compris dans cette classe d'usages doivent répondre aux exigences suivantes :

- toutes les opérations doivent être effectuées à l'intérieur du bâtiment;
- aucune transformation de produit n'est autorisée;
- aucun entreposage et étalage extérieur n'est permis.
- être situé minimalement à 300 mètres de tout bâtiment d'enseignement, calculé à partir du local occupé par l'usage ou les murs extérieurs du bâtiment s'il s'agit d'une occupation unique;

GP-2018-122, a.1, par. 3°